

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 23 août 2013

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2013-590

modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Du 4 juillet 2013

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2013-590 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics.

Du 4 juillet 2013

NOR R D F F 1 3 1 6 2 0 0 D

Texte modifié :

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 (JO n° 197 du 24 août 2008, texte n° 20 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 350.4.2) modifié.

Référence de publication : JO n° 155 du 6 juillet 2013, texte n° 39 ; signalé au BOC 37/2013.

Publics concernés : fonctionnaires de l'État de catégorie C.

Objet : accès au dernier échelon des grades dotés de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C de la fonction publique de l'État.

Entrée en vigueur : le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret fixe la rémunération indiciaire du huitième échelon de l'échelle 6 de rémunération de la catégorie C des fonctionnaires de l'État (indice brut : 499).

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'État et de ses établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État en date du 30 avril 2013,

Décète :

Art. 1er. Dans l'intitulé du chapitre III. du décret du 22 août 2008 susvisé, les mots : « à certains » sont remplacés par le mot : « aux ».

Art. 2. L'article 9. du même décret est ainsi modifié :

1. Au I., les mots : « , à compter du 1^{er} juillet 2008, » sont supprimés ;

2. À la première ligne du tableau du 1. du I., les mots : « échelon spécial » sont remplacés par les mots : « 8^e échelon ».

Art. 3. Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2013.

Jean-Marc AYRAULT.

Par le Premier ministre :

La ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique,

Marylise LEBRANCHU.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pierre MOSCOVICI.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Bernard CAZENEUVE.